

POUR UN TRAITEMENT EFFICACE DES PENALITES



Durée : 1 journée, de 9h30 à 17h30 (soit 7 heures)	Durée : 2 ½ journées, de 9h00 à 12h30 (soit 7 heures)
Date : mercredi 5 février 2025	Date(s) : mercredis 26 mars et 02 avril 2025
Date : mercredi 18 juin 2025	Date(s) : mercredi 25 juin et jeudi 3 juillet 2025
Date : mercredi 8 octobre 2025	Date(s) : mercredis 12 et 19 novembre 2025
Date : mardi 2 décembre 2025	

**1 journée
DE FORMATION
EN PRÉSENTIEL
OU
2 ½ journées
DE FORMATION
A DISTANCE**

PARTICIPANT(S)

M. Mme. Prénom :
Fonction :
Téléphone : ____/____/____/____/____

Nom :
E-mail :
Mobile : ____/____/____/____/____

M. Mme. Prénom :
Fonction :
Téléphone : ____/____/____/____/____

Nom :
E-mail :
Mobile : ____/____/____/____/____

M. Mme. Prénom :
Fonction :
Téléphone : ____/____/____/____/____

Nom :
E-mail :
Mobile : ____/____/____/____/____

➤ CONTACTS – SUIVI DU DOSSIER FORMATION

SIGNATAIRE CONVENTION

M. Mme. Prénom :
Nom :
E-mail :
Téléphone : ____/____/____/____/____

RESPONSABLE FACTURATION

M. Mme. Prénom :
Nom :
E-mail :
Téléphone : ____/____/____/____/____

TARIFICATION

990€ HT (1 188€ TTC) par participant

Intra-entreprise possible sur demande : nous consulter

Cette formation donne lieu à une convention et peut être prise en charge par votre OPCO.

La signature de la convention déclenche l'inscription définitive du/des participant(s).

FACTURATION

Raison sociale :
Adresse :

Téléphone : ____/____/____/____/____ Mobile : ____/____/____/____/____
N° Siret : ____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____

Etablissement à facturer, si différent :

.....

Votre référence commande :

OPCO > Nom de l'OPCO :

> Contact dossier : Prénom :

Nom :

E-mail :

REGLEMENT

- Ci-joint un chèque de : € à l'ordre de l'Institut des Relations Fournisseur-Distributeur
- Virement
- Subrogation OPCO

NOM ET SIGNATURE



Votre inscription sera définitivement prise en compte qu'à réception du bulletin d'inscription rempli avec toutes les informations demandées et signé à l'adresse suivante : contact@irfd.eu

La signature de ce bulletin de participation signifie l'acceptation sans réserve des Conditions Générales de Services figurant dans les 3 pages suivantes.

***Handicap :** Pour les personnes en situation de handicap souhaitant participer à l'action de formation, veuillez prendre contact préalablement par mail contact@irfd.eu pour étudier la faisabilité de votre projet de formation.



Conditions Générales de Services

L'Institut des Relations Fournisseur-Distributeur - "IRFD", S.A.S. au capital de 10 000,00 €, dont le siège social est situé au 15 du Louvre - 75001 Paris, inscrit sous le N° SIRET 90041196800010. L'IRFD propose notamment un ensemble de formations destinées aux acteurs des entreprises impliquées dans les relations Fournisseur – Distributeur.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales de services (ci-après « CGS ») s'appliquent à toute formation réalisée par l'IRFD. Toute personne souhaitant bénéficier de formations dispensées par l'IRFD (ci-après « Client ») et en faisant la demande, se verra communiquer les présentes CGS.

2. COMMANDE DE FORMATION

Pour la bonne gestion administrative et la bonne organisation des prestations proposées par l'IRFD, chaque commande du Client fera l'objet d'un bon de commande qui devra être retourné à l'IRFD signé, au plus tard 7 jours calendaires avant la première date fixée pour la tenue de la formation. Passé ce délai, le Client est invité à consulter l'IRFD pour vérifier la possibilité de participer à la session visée. Sauf accord contraire écrit et préalable de l'IRFD, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGS qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur d'éventuelles Conditions Générales d'Achat.

En cas de formation intra-entreprise, l'offre communiquée par l'IRFD est valable un mois après son émission.

Le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'IRFD, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins et aux besoins des participants. Dans le cas où le Client sollicite un financement de la part d'un OPCO, il doit s'assurer des délais de traitement de ses demandes.

3. CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION D'UNE FORMATION

3.1 Annulation par l'IRFD

L'IRFD se réserve la possibilité d'annuler au plus tard 6 jours calendaires avant le début d'une session de formation inter si le nombre d'inscriptions est insuffisant ou si les conditions ne sont pas réunies pour en assurer le bon déroulement. Dans ce cas, le Client est informé par courriel et se voit proposer la possibilité de reporter son inscription à une date ultérieure. A défaut, la formation est annulée et le Client est remboursé de l'avance éventuellement versée.

3.2 Annulation par le Client

La commande passée par le Client est ferme, passé un délai de 2 jours calendaires après réception du Bon de commande signé du Client. En cas d'annulation tardive par le Client d'une inscription et sauf cas de force majeure avéré, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours calendaires avant la session : 30% des honoraires relatifs à la formation seront facturés au Client.
- report ou annulation communiqué entre 29 jours calendaires et 10 jours calendaires avant la session : 50% des honoraires relatifs à la formation seront facturés au Client.
- report ou annulation communiqué moins de 10 jours calendaires avant la session : 100% des honoraires relatifs à la formation seront facturés au Client.

Les sommes versées à titre de dédommagement ne pourront être imputées sur les fonds de la formation professionnelle continue ni être prises en charge par un OPCO. Elles feront l'objet d'une facture séparée.

3.3 Report d'une formation

Les parties peuvent décider d'un commun accord de reporter une formation. Aucune des parties ne sera tenue d'accepter un tel report.

4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont exprimés en euros (€) et sont à majorer de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur.

Pour toute formation intra-entreprise en présentiel, les prix s'entendent hors frais de déplacement, stationnement, restauration et hébergement du ou des intervenant(e)s, facturés en sus ; tout comme les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant, pris en charge par le Client ou facturés en sus.

L'IRFD se réserve la possibilité de demander le paiement d'un acompte de cinquante pour cent (50%) du prix du bon de commande accepté.

Le règlement de la facture sera prioritairement effectué par virement bancaire. Les paiements seront effectués à l'ordre de l'IRFD et mentionneront le numéro de facture correspondant. Les factures sont payables à quinze (15) jours date de facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit, à l'application d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Conditions Générales de Services

Le Client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. L'IRFD se réserve de plus le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, dans l'hypothèse où les frais réellement exposés pour le recouvrement étaient supérieurs à ce montant.

5. PRISE EN CHARGE PAR UN OPCO

La facture et les éléments liés à la formation peuvent être adressés directement à un organisme de gestion de fonds de formation (OPCO) à condition :

- pour le Client d'avoir reçu de la part de cet organisme un accord de prise en charge avant la prestation de formation ; et
- que l'IRFD accepte ce mode de facturation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par l'IRFD au Client.

Le Client reste solidaire du paiement de l'IRFD par l'OPCO. A défaut de paiement par l'OPCO dans le délai convenu, le Client s'engage à payer en lieu et place de l'OPCO. Si l'IRFD obtient finalement un paiement par l'OPCO, elle reversera la somme concernée au Client.

6. CONFIDENTIALITE

Aux termes du présent contrat, les informations confidentielles visent :

- toutes les informations, documents que se fournissent mutuellement les parties,
- toutes les informations obtenues oralement au cours de discussions ou réunions entre les parties,
- toutes les analyses, études, propositions ou autres documents préparés par les parties qui contiennent ou reflètent des informations visées ci-dessus,
- toutes les correspondances intervenues entre l'IRFD et le Client.

Ne seront pas considérées comme confidentielles, les informations :

- qui sont ou ont été portées à la connaissance du public, sans que les parties aient été à l'origine de cette divulgation,
- dont les parties ont accepté par écrit la libre communication ou utilisation.

7. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par l'IRFD comme Client de ses offres de services. L'IRFD peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa Clientèle, communication média, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle au titre du droit d'auteur.

Leur reproduction, représentation, adaptation, traduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès et préalable de l'IRFD.

9. ACCESSIBILITE ET LOCAUX

L'IRFD souligne son attachement à l'inclusion de toutes les personnes désirant être formées. Pour toute situation de handicap, merci de contacter l'IRFD pour plus d'information sur les modalités d'accès aux formations.

Si l'IRFD devait réaliser des services dans les locaux du Client ou choisis par le Client, l'IRFD s'engage à respecter les conditions d'hygiène et de sécurité dont la teneur sera communiquée par le Client avant le début des services. Cet engagement suppose que l'intervenant(e) de l'IRFD bénéficie de la même protection que les personnels du Client. Le Client assumera les coûts additionnels consécutifs à la mise en œuvre des dites conditions.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre des relations contractuelles encadrées par les présentes CGS, pour une bonne gestion et un suivi de qualité des prestations proposées et des participants, le Client autorise expressément l'IRFD à procéder au traitement de certaines données personnelles, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

L'IRFD agit en qualité de gestionnaire de traitement et pourra de ce fait être contactée par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@irfd.eu. L'IRFD est l'unique destinataire des informations collectées.



Conditions Générales de Services

Les données susceptibles d'être collectées dans le cadre des présentes sont notamment les suivantes : Nom, Prénom, Coordonnées téléphoniques, électroniques et postales, Employeur, Activité professionnelle, Formations déjà réalisées, Formations souhaitées, Evaluations des formations suivies.

Le traitement auquel consent le Client a pour finalité de permettre à l'IRFD de fournir les services proposés aux Clients et de pouvoir réaliser de la prospection.

Par ailleurs, l'IRFD peut être amenée à divulguer des données personnelles lorsqu'elles sont nécessaires à l'identification, à l'interpellation ou à la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice ou atteinte (intentionnellement ou non) aux droits ou à la propriété de l'IRFD, à d'autres Clients, ou à toute autre personne risquant d'être pénalisée par de telles activités.

Dans tous les cas l'IRFD s'engage à ne traiter que des données personnelles adaptées et nécessaires aux finalités évoquées et à ne pas les transmettre à des tiers pour des raisons étrangères à ces finalités.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant.

Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse suivante : l'IRFD 15 rue du Louvre 75001 Paris ou par mail à contact@irfd.eu accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

11. FORCE MAJEURE

Les obligations de l'IRFD et du Client seront suspendues de plein droit et sans formalité en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil tel qu'interprété par la jurisprudence.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la partie subissant cet événement devra en informer l'autre dans les meilleurs délais.

Si l'évènement de force majeure venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu entre l'IRFD et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts et sans que la responsabilité de la partie défaillante puisse être engagée du fait de l'inexécution de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception dénonçant le dit contrat.

12. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de l'IRFD est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et imputables à l'IRFD. La responsabilité de l'IRFD est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité d'l'IRFD ne saurait être engagée au titre des dommages indirects.

13. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGS sont régies et interprétées conformément aux lois françaises

Tout litige, différend ou toute réclamation découlant de et/ou lié(e) aux présentes CGS, à leur interprétation, validité et/ou exécution devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, si au terme d'un délai d'un (1) mois à compter de la première initiative, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige sera alors soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.